

VILLE D'ATH

Séance du Conseil communal du

05 juillet 2017

Résumé Presse

SEANCE PUBLIQUE

1. COMMUNICATIONS DE M. LE BOURGMESTRE.

2. ADMINISTRATION GENERALE - Prises d'acte de décisions prises par le Collège communal et approbation de dépense(s) le cas échéant. Approbation.

Pour des raisons de sécurité, de salubrité, d'hygiène publique ou de bonne gestion, le Collège communal a dû prendre, en urgence, certaines décisions.

Il s'agit de :

- Académie de musique - Construction d'une salle de percussion - Désignation d'un auteur de projet - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter
- Acquisition de sacs poubelle - Approbation avis de marché

3. ADMINISTRATION GENERALE - Règlement général de police. Modification. Décision.

Les articles L1122-32 et L1122-33 du CDLD disposent ce qui suit :

" Le Conseil fait les règlements communaux d'administration intérieure" (...). Le Conseil peut prévoir des peines contre les infractions à ses règlements, à moins qu'une loi, décret ou ordonnance n'en ait fixé. Ces peines ne pourront excéder les peines de police. (...) Le Conseil peut aussi prévoir les sanctions administratives (...) contre les infractions à ses règlements (...)".

Dans la rédaction initiale du Règlement général de police de la Ville d'ATH, le législateur communal avait trié les articles devant faire l'objet d'une sanction administrative communale (pré-indiqués "SA") et ceux qu'il laissait à l'appréciation des tribunaux de police.

Depuis, l'évolution du paysage répressif a transféré aux pouvoirs de police des autorités communales de multiples infractions pénalement mixtes jugées mineures par le législateur comme en témoigne la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et, dans sa foulée, le Protocole signé entre le Collège communal et l'Office de Monsieur le Procureur du Roi.

Il en ressort qu'une infraction au Règlement général de police non indiquée "SAC" est vouée aujourd'hui à une impunité certaine, les juridictions judiciaires du premier degré (tribunaux de police) ayant d'autres priorités fixées par le Collège des Procureurs généraux.

Le Collège communal propose en conséquence de mettre fin à cette répartition dans les sanctions et d'édicter que toute infraction au Règlement général de police fera dorénavant l'objet d'une sanction administrative communale.

4. ADMINISTRATION GENERALE - Festivités folkloriques du 4e dimanche d'août et manifestations connexes. Règlement d'administration intérieure. Adoption.

Il appartient aux Autorités communales, notamment, de faire jouir les habitants de la Ville des avantages d'une bonne police, de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics, et particulièrement de réprimer les atteintes à la tranquillité publique et de combattre toute forme de dérangement public.

Considérant que les festivités de la Ducasse d'Ath constituent l'une des manifestations majeures organisées sur le territoire de la Ville et qu'il y a lieu, en raison de l'affluence des foules, de veiller à la sécurité tant des visiteurs que des habitants et au maintien du bon ordre sur la voie publique, M. le Bourgmestre propose d'approuver le règlement d'administration intérieure contenant les dispositions de police applicables du jeudi 24 août 2017 au vendredi 8 septembre 2017.

5. ADMINISTRATION GENERALE - Décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau . Adhésion à la plateforme "POWALCO". Décision.

Voici déjà plus de douze ans que la catastrophe de Ghislenghien est survenue.

Elle a profondément marqué les esprits de tous les acteurs des chantiers tels que bureaux d'études, entrepreneurs, coordinateurs sécurité mais aussi les maîtres d'ouvrage, dont les pouvoirs locaux.

Les pouvoirs publics ont tenté de répondre au défi de la sécurité mais aussi de la gestion des ouvertures de voirie.

Ainsi fut voté le Décret du 30 avril 2009 (MB. 18/06/2009) *"organisant les ouvertures de voiries et les travaux des gestionnaires de câbles et de canalisations sûr et sous les voiries et les cours d'eau"*.

Alors qu'aucune règle n'existait pour canaliser les ouvertures des voiries et que les législations sectorielles autorisaient simplement l'ouverture du domaine public en vue de la continuité du service public, ce Décret est venu encadrer par une procédure spécifique d'autorisation et de coordination le travail des impétrants que nous appellerons désormais les *"gestionnaires de câbles et de canalisations"*, soit en abrégé les *"GCC"*.

Alors qu'initialement l'entrée en vigueur du Décret était fixée au 1er janvier 2011, l'imposant travail nécessité par la confection des arrêtés d'application et la vaste consultation de tous les acteurs retardera successivement celle-ci. Ce n'est en effet qu'en février, juillet, octobre et novembre 2015 que parurent les Arrêtés du Gouvernement wallon.

Le Décret du 30 avril 2009 est aujourd'hui partiellement entré en vigueur depuis le 1er janvier 2017 et cette entrée en vigueur sera complète le 1er décembre 2017.

Depuis le 1er janvier 2017 sont en vigueur les articles 1, 8, 9, 26, 27, 28, 43 et 44 du Décret.

Ces articles visent tout d'abord les définitions des termes du Décret (art. 1er) ainsi que l'obligation de se faire connaître auprès de la Commission, normalement avant le 30 avril 2017 (art. 8). Cette obligation est applicable à tous les gestionnaires de réseaux et de voiries. Cette obligation implique une inscription sur le site de la future plateforme informatique Powalco. Cette obligation a été rencontrée en ce qui concerne la Ville d'ATH le 24/03/2017.

La personne chargée d'identifier la commune deviendra de plein droit, après authentification par les administrateurs de PoWalCo, l'administrateur de la plateforme pour le profil de la commune. Ce dernier disposera des droits nécessaires pour gérer et attribuer à d'autres agents les accès aux différentes étapes des chantiers conformément au Décret.

Les articles 26, 27 et 28 du Décret sont également en vigueur et ouvrent un recours dans un premier temps auprès de la Commission et dans un second temps auprès du Gouvernement en cas de décision défavorable. Ces recours visent largement les décisions d'interdiction de chantier notamment lorsque l'intervenant n'a pas respecté l'obligation de s'identifier dans la plate-forme de Powalco avant le 30 avril 2017.

Assez logiquement, est également entré en vigueur le principe de la création du portail informatique destiné à la collecte, la validation, la structuration et la circulation des informations, la gestion de la programmation, de la coordination et des autorisations d'ouverture de chantier (site de Powalco) ainsi que la liste des personnes qui ont accès à tout ou partie des renseignements mis à disposition ainsi que les modalités de cet accès qui doivent être précisées par la Commission. (art. 43 et 44 du décret).

Au niveau communal, l'accès au portail étant indispensable, il est nécessaire de procéder à un acte d'adhésion en surplus de l'inscription visée à l'article 8 du Décret et développée plus haut qui, elle, constitue une obligation distincte.

6. POLICE LOCALE - Cadre opérationnel. Déclaration de vacance d'un emploi d'inspecteur principal de police. Décision.

Le troisième cycle de mobilité 2017 débutera incessamment.

Un emploi d'inspecteur principal de police spécialisé sera vacant le 01/10/2017 à la suite de la mise à la retraite du Commissaire de police Michel SINAVE, lequel avait accédé à ce grade à titre personnel dans le cadre de la Loi "Vésale". Sa mise à la retraite libère un emploi d'inspecteur principal de police et non un emploi d'officier.

7. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - Service Finances - Exercice 2016 - Approbation des comptes budgétaires ordinaire et extraordinaire, des comptes annuels, de la synthèse analytique ainsi que des annexes (y compris le rapport moral) au 31 décembre 2016. Approbation.

I. Le compte budgétaire au service ordinaire :

Le compte budgétaire ordinaire 2016 présente un boni global de 608.585,73 € se décomposant comme suit :

Pour les exercices antérieurs :

- des droits constatés de :	1.327.145,76 €
- des dépenses engagées de :	2.068.015,08 €
soit une situation passive de :	<u>- 740.869,32 €</u>

Pour l'exercice propre 2016 :

- des droits constatés de :	20.955.461,59 €
- des recettes de prélèvements de :	262.265,94 €
- des dépenses engagées de :	19.184.681,33 €
- des dépenses de prélèvements de :	683.591,15 €

soit une situation active de : + 1.349.455,05 €

soit une situation active globale de 608.585,73 €

En cours d'année, il a été constaté :

à l'exercice propre :

Des recettes en plus de : + 0,00 €

Des recettes en moins de : - 279.211,86 €

Soit une variation négative des recettes de : - 279.211,86 €

Les principales variations des recettes par rapport aux estimations budgétaires (après Modifications Budgétaires) :

- Des recettes de prestations - 87.197,48 €
(Recettes de prestations estimées après modifications budgétaires 2016 : 5.589.357,23€ ;
Recettes de prestations suivant compte 2016 : 5.502.159,75€ ; soit un taux de réalisation de
98,44% contre 98,33% en 2015)
- Des recettes de transfert (Subsides) - 191.509,60 €
(Recettes de transfert estimées après modifications budgétaires 2016 : 15.644.486,22€ ;
Recettes de transfert suivant compte 2016 : 15.452.976,62€ ; soit un taux de réalisation de
98,78€ contre 99,64% en 2015)
- Des recettes de dette - 504,78 €

(Recettes de dettes estimées après modifications budgétaires 2016 : 830,00€ ; Recettes de
dettes suivant compte 2016 : 325,22€ ; soit un taux de réalisation de 39,18% contre 109,93%
en 2015)

Des dépenses en plus de : + 0,00 €

Des dépenses en moins de : - 723.292,43 €

Soit une réduction des dépenses de - 723.292,43 €

Les principales variations des dépenses par rapport aux estimations budgétaires (après modifications budgétaires) :

- Des dépenses de personnel - 245.693,87 €
(Dépenses de personnel estimées après modifications budgétaires 2016 : 12.372.579,15€ ;
Dépenses de personnel suivant compte 2016 : 12.126.885,28€ ; soit un taux de réalisation
de 98,01% contre 98,18% en 2015)
- Des dépenses de fonctionnement - 185.073,95 €
(Dépenses de fonctionnement estimées après modifications budgétaires 2016 :
1.607.146,00€ ; Dépenses de fonctionnement suivant compte 2016 : 1.422.072,05€ ; soit un
taux de réalisation de 88,48% contre 88,61% en 2015)
- Des dépenses de transfert - 288.718,71 €
(Dépenses de transfert estimées après modifications budgétaires 2016 : 5.498.886,35€ ;
Dépenses de transfert suivant compte 2016 : 5.210.167,64€ ; soit un taux de réalisation de

94,75% contre 93,67% en 2015)

- Des dépenses de dette - 3.805,90 €
(Dépenses de dette estimées après modifications budgétaires 2016 : 429.362,26€;
Dépenses de dette suivant compte 2016 : 425.556,36€; soit un taux de réalisation de
99,11% contre 97,18% en 2015)

Il s'agit des charges financières sur emprunts non contractés suite à des investissements non réalisés (essentiellement en maisons de repos) et des intérêts de retard.

=====> **Soit une amélioration de 444.080,57 €**

Aux exercices antérieurs :

- Une variation des recettes de + 104.012,36 €
- Une variation des dépenses de - 167.260,52 €

Soit une amélioration de..... 271.272,88 €

- Report crédit - 106.767,72 €

=====> **Soit une amélioration de 164.505,16 €**

Ce qui ramène le résultat global à **608.585,73 €** en fin d'exercice

II Le compte budgétaire au service extraordinaire :

- des droits constatés nets de : 934.305,94 €
- des dépenses engagées de : 636.136,00 €

soit une situation active de : 298.169,94 €

Pour les exercices antérieurs :

- des droits constatés de : 519.528,48 €
- des dépenses engagées de : 49.494,88 €

soit une situation active de : 470.033,60 €

Pour l'exercice propre 2016 :

- des droits constatés de : 245.347,92 €
- des recettes de prélèvements 169.429,54 €
- des dépenses engagées de : 353.422,45 €
- des dépenses de prélèvements 233.218,67 €

Soit une situation passive de : - 171.863,66 €

Le projet des modifications budgétaires n° 1 au service ordinaire se présente comme suit :

Excédent aux exercices antérieurs 604.029,02 €

Excédent à l'exercice propre 13.414,02 €

Soit une amélioration de la situation globale de 617.443,04€ compensée à ce stade par une affectation au fonds de réserve ordinaire.

Le fonds de réserve ordinaire s'élève à 617.443,04€. Il sera utilisé si nécessaire pour compenser la modification budgétaire n° 2 de 2017 (la modification budgétaire n° 1 étant une MB technique), le solde viendra en diminution de la dotation communale 2018 lors de la confection du budget de l'exercice 2018.

Le projet des modifications budgétaires n° 1 au service extraordinaire se présente comme suit :

Excédent aux exercices antérieurs 298.169,94 €

Résultat exercice propre 0,00 €

Soit une amélioration de la situation globale de 298.169,94€ compensée par une affectation au fonds de réserve extraordinaire.

Le fonds de réserve extraordinaire s'élèvera ainsi à 75.582,53 €. Le fonds de réserve extraordinaire « Don Amis Hôpital » s'élèvera quant à lui à 14.469,83 €.

La modification budgétaire extraordinaire ne comprend aucun nouveau projet susceptible d'engendrer des frais de fonctionnement supplémentaires au service ordinaire.

9. FINANCES COMMUNALES - Compte 2016 et objets connexes. Approbation.

Le Directeur Financier a analysé le compte 2016 de la Ville et tiré les conclusions suivantes :

Le compte 2016 s'est clôturé au service ordinaire par un boni budgétaire global de 6.270.133,90 € et un boni à l'exercice propre de 191.746,83 €.

L'analyse microéconomique met en évidence que ce boni budgétaire global est principalement généré par les exercices antérieurs et l'intégration du résultat du compte 2015 ordinaire à hauteur de 7.756.595,62 €. L'exercice propre quant à lui s'est clôturé avec un boni budgétaire inférieur aux prévisions budgétaires du fait de la réception d'additionnels au précompte immobilier inférieurs aux prévisions du SPF Finances.

De l'analyse macroéconomique du service ordinaire du compte 2016, il ressort que :

1°) au niveau des dépenses ordinaires :

- une hausse des dépenses de personnel cohérente avec l'évolution des ETP ;
- une hausse des dépenses de fonctionnement cohérente avec le niveau d'activité de la Ville ;
- une hausse des dépenses de transfert générée par la hausse de la dotation au CPAS ;
- une stabilisation de la charge de dette.

2°) au niveau des recettes ordinaires, les recettes de transfert ont significativement augmenté entre 2015 et 2016 du fait de l'augmentation des additionnels au PI (contrepartie de la baisse enregistrée en 2015).

3°) au niveau du résultat de l'exercice propre : depuis 2010 on enregistre une situation de déficit structurel qui implique une réduction du boni global. En 2016, le résultat de l'exercice propre redevient positif, mais il s'agit uniquement de la contrepartie de la baisse anormale constatée en 2015. (En 2015, nous avons touché 7.200.000 € d'additionnels à l'IPP, ce qui a tiré anormalement notre résultat ex propre vers le bas. En 2016, nous touchons plus de 11.000.000 € d'additionnels à l'IPP ce qui contrebalance le creux de 2015).

Afin de réduire ce déficit structurel récurrent, le Collège communal, dans le cadre de la réalisation de la 2ème modification budgétaire ordinaire de l'exercice 2017, a réalisé un plan de gestion rencontrant les exigences émises par le Cabinet du Ministre des Pouvoirs Locaux.

Le service extraordinaire de l'exercice 2016 présente un mali budgétaire global de 1.736.418,23 € et un mali budgétaire à l'exercice propre de 2.186.619,47 €. Le résultat comptable s'élève à 11.516.766,19 €. Le mali global à l'extraordinaire n'est pas préoccupant en soi car il est la conséquence des engagements réalisés suite aux attributions des marchés en 2016, mais dont les emprunts n'ont pas été conclus avant le 31/12/2016. Les emprunts n'ayant pas été conclus, les droits y relatifs n'ont pas été constatés au compte 2016 ce qui génère un mali budgétaire. Ce mali est compensé par les inscriptions budgétaires en modification budgétaire n°1 de 2017 dans le but de couvrir les emprunts conclus après le 31/12/2017. On enregistre un taux de réalisation des projets extraordinaires de l'exercice propre 2016 de 81%.

10. FINANCES COMMUNALES - Modification budgétaire extraordinaire n°1 de 2017 et objets connexes. Approbation.

On constate que la MB1/2017 extraordinaire est une modification budgétaire purement technique qui a servi à intégrer les résultats ordinaires et extraordinaires du compte 2016 ainsi que les adaptations au compte.

Les articles budgétaires en dépassement de crédit ont également été corrigés, ainsi que le mode de financement du service extraordinaire compte tenu du fonds de réserve extraordinaire généré par le compte 2016.

Au niveau du service extraordinaire 2017, on constate que le résultat global est passé de 0,00 € au sortir du budget initial, à 39.737,48 € au sortir de la première modification extraordinaire budgétaire de l'exercice 2017.

11. FINANCES COMMUNALES - Modification budgétaire ordinaire n°2 de 2017 et objets connexes. Approbation.

Les modifications apportées en MB2/2017 impactent le résultat de l'exercice propre qui passe de 217.304,46 € à 336.317,47 €.

La présente modification budgétaire est également caractérisée par l'intégration de l'actualisation du plan de gestion de la Ville.

Le Directeur Financier souligne que l'actualisation du plan de gestion a été réalisée en suivant scrupuleusement les exigences émises par le cabinet du Ministre de la Fonction Publique.

Au sortir de la MB2/2017 ordinaire, l'évolution du résultat global et de l'exercice propre sur les 5 prochaines années met en évidence un déficit à l'exercice propre à partir de 2018 et un déficit global à partir de 2019.

Notons que des mesures exogènes (notamment la cotisation de responsabilisation) impactent significativement la trajectoire budgétaire de la Ville et contribuent à la dégradation du résultat global. C'est pourquoi le cabinet du Ministre de la Fonction Publique a autorisé la Ville d'Ath à présenter son plan de gestion en isolant les cotisations de responsabilisation de la Ville et du CPAS de la trajectoire quinquennale de la Ville.

12. FINANCES COMMUNALES - Actualisation du plan de gestion. Approbation.

Le Cabinet du Ministre des Pouvoirs Locaux a conditionné l'approbation du budget extraordinaire 2017 version 2 de la Ville à la présentation d'une actualisation du plan de gestion de la Ville au plus tard pour le 15/07/2017.

Afin d'accélérer le processus de confection de l'actualisation du plan de gestion, lors de sa séance du 06/04/2017, le Conseil communal a validé la liste des mesures qu'il s'engageait à prendre dans le cadre de l'actualisation de son plan de gestion.

En date du 15/05/2017, le Cabinet du Ministre des Pouvoirs Locaux a signifié à la Ville les modalités d'actualisation du plan de gestion de la Ville.

Lors de cette réunion le Cabinet a demandé d'évaluer l'impact financier des mesures approuvées par le Conseil, de fixer pour chaque mesure une deadline et de les intégrer dans le plan de gestion/tableau de bord.

Le Cabinet souhaitait que certaines mesures produisent leur effet dès la MB2 ordinaire 2017. Le Cabinet a également mentionné qu'il n'y a pas d'obligation d'atteindre l'équilibre dans les 5 ans, mais bien de pouvoir prouver que la Ville a redressé sa courbe de son déficit.

Le Cabinet a autorisé la Ville à calculer la courbe du déficit en neutralisant le facteur exogène qu'est la cotisation de responsabilisation du CPAS et de la Ville.

L'actualisation du plan de gestion soumise à l'approbation du Conseil communal répond totalement aux conditions fixées par le Cabinet du Ministre des Pouvoirs Locaux.

13. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Julien à Ath. Compte 2016. Approbation.

En date du 20 mars 2017, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Julien à Ath a approuvé le compte de l'exercice 2016.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 23 mars 2017.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint Julien à Ath, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

14. CULTES - Eglise Protestante Unie de Belgique à Ath. Compte 2016. Approbation.

En date du 2 avril 2017, le Conseil d'administration de l'EPUB à Ath a approuvé le compte de l'exercice 2016.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 19 avril 2017.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2016 de l'EPUB à Ath, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

15. CULTES - Fabrique d'Eglise Notre Dame à Autreppe. Compte 2016. Approbation.

En date du 3 mars 2017, le Conseil de Fabrique d'Eglise Notre Dame à Autreppe a approuvé le compte de l'exercice 2016.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 25 avril 2017.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2016 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame à Autreppe, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

16. CULTES - Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Bouvignies. Compte 2016. Approbation.

En date du (pas de date), le Conseil de Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Bouvignies a approuvé le compte de l'exercice 2016.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 25 avril 2017.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2016 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Bouvignies, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

17. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Jean l'Evangéliste à Ghislenghien. Compte 2016. Approbation.

En date du 27 mars 2017, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Jean l'Evangéliste à Ghislenghien a approuvé le compte de l'exercice 2016.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 25 avril 2017.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint Jean l'Evangeliste à Ghislenghien, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

18. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Gibecq. Compte 2016. Approbation.

En date du 28 mars 2017, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Gibecq a approuvé le compte de l'exercice 2016.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 25 avril 2017.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Gibecq, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

19. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Quirin à Houtaing. Compte 2016. Approbation.

En date du 20 avril 2017, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Quirin à Houtaing a approuvé le compte de l'exercice 2016.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 25 avril 2017.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint Quirin à Houtaing, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

20. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Denis à Irchonwelz. Compte 2016. Approbation.

En date du 28 mars 2017, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Denis à Irchonwelz a approuvé le compte de l'exercice 2016.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 25 avril 2017.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint Denis à Irchonwelz, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

21. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Isières. Compte 2016. Approbation.

En date du 4 février 2017, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Isières a approuvé le compte de l'exercice 2016.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 25 avril 2017.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2016

de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Isières, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

22. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Martin à Lanquesaint. Compte 2016. Approbation.

En date du 11 avril 2017, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Martin à Lanquesaint a approuvé le compte de l'exercice 2016.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 25 avril 2017.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Lanquesaint, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

23. CULTES - Fabrique d'Eglise Notre Dame de la Visitation à Ligne. Compte 2016. Approbation.

En date du 3 mars 2017, le Conseil de Fabrique d'Eglise Notre Dame de la Visitation à Ligne a approuvé le compte de l'exercice 2016.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 25 avril 2017.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2016 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame de la Visitation à Ligne, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

24. CULTES - Fabrique d'Eglise Sainte Waudru à Maffle. Compte 2016. Approbation.

En date du 18 avril 2017, le Conseil de Fabrique d'Eglise Sainte Waudru à Maffle a approuvé le compte de l'exercice 2016.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 25 avril 2017.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2016 de la Fabrique d'Eglise Sainte Waudru à Maffle, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

25. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Mainvault. Compte 2016. Approbation.

En date du 27 mars 2017, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Mainvault a approuvé le compte de l'exercice 2016.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 25 avril 2017.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Mainvault, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

26. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Meslin-l'Evêque. Compte 2016. Approbation.

En date du 11 avril 2017, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Meslin l'Evêque a approuvé le compte de l'exercice 2016.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 25 avril 2017.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Meslin l'Evêque, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

27. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Ursmer à Ormeignies. Compte 2016. Approbation.

En date du 6 mars 2017, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Ursmer à Ormeignies a approuvé le compte de l'exercice 2016.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 25 avril 2017.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint Ursmer à Ormeignies, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

28. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Ostiches. Compte 2016. Approbation.

En date du (pas de date), le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Ostiches a approuvé le compte de l'exercice 2016.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 25 avril 2017.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Ostiches, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

29. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Amand à Rebaix. Compte 2016. Approbation.

En date du 21 mars 2017, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Amand à Rebaix a approuvé le compte de l'exercice 2016.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 25 avril 2017.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint Amand à Rebaix, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

30. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Amand à Villers-Saint-Amand. Compte 2016. Approbation.

En date du 29 mars 2017, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Amand à Villers-Saint-Amand a approuvé le compte de l'exercice 2016.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 25 avril 2017.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint Amand à Villers-Saint-Amand, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

31. DOMAINE COMMUNAL - Convention avec l'ASBL "La Babillarde". Décision.

Une nouvelle convention doit être établie. Les conditions principales sont :

- L'ASBL « La Babillarde » s'engage conformément à ses statuts et sous sa seule direction, à la garde et l'éducation des enfants et particulièrement d'enfants de travailleurs.

Elle organise toute activité lui permettant de réaliser son objet dans une perspective de service d'éducation et de promotion des familles du monde du travail.

L'association peut aussi prêter son concours et s'intéresser à toute activité en lien direct avec son objet.

- La Ville d'Ath s'engage à prendre en charge une somme forfaitaire fixée ce jour à 2,56€ par jour indexé et par enfant gardé pour l'activité du service d'accueillantes conventionnées.

Cette somme sera, dans tous les cas, limitée annuellement à 25.000€ compte tenu de la mise à disposition gratuite des sites de Ghislenghien, Bouvignies, Maffle, Ormeignies, Moulbaix, Arbre, Faubourg de Tournai, Houtaing, Mainvault, Ligne.

- L'intervention financière de la Ville d'Ath est garantie pour les enfants domiciliés dans l'entité.

Cette intervention reste subordonnée à l'approbation des crédits budgétaires annuels suffisants.

- Le versement s'effectuera sur base d'un état trimestriel de débours certifié sincère et véritable, accompagné des pièces justificatives.

- L'ASBL « La Babillarde » assure la garde des enfants sans distinction de tendances philosophiques, idéologiques et religieuses.

- La présente convention est conclue pour une période de trois ans prenant cours à la date de la signature de celle-ci.

Il peut être mis un terme à la convention, par chacune des parties, moyennant un préavis de six mois adressé par lettre recommandée.

32. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation d'une partie d'un bien bâti sis Sentier Maroquin, 11 à Ath. Décision.

Dans le cadre de l'optimisation du patrimoine bâti de la Ville, il est envisagé de vendre à court ou moyen terme à l'asbl La Ressourcerie, le Hall aux Locomotives, hormis les plateaux réservés au Plan de Cohésion Sociale et Action Jeunesse Info.

Afin de joindre cet objectif, il y a lieu d'orienter différemment les surfaces d'entreposage.

Au 1er mai dernier, un locataire occupant un petit hangar, une avant-cour et un local de service a déposé son préavis notamment en raison de la grande vétusté du petit hangar.

Le reste de la propriété, jusqu'il y a peu louée à ORES, est constitué, au rez-de-chaussée, de locaux en bon état, occupés par une phalange musicale du Faubourg, et à l'étage, d'un espace grenier permettant d'entreposer des éléments du matériel servant notamment aux fêtes et cortèges des associations du Faubourg. La toiture est en excellent état.

Une vaste cour permet de laisser stationner 24 voitures.

La Ville restera propriétaire de cette partie de la propriété en organisant, à l'aide de changement de position de la clôture avant, un parking aérien, fermé par une grille badgée.

D'autre part, la Ville est propriétaire des bâtiments du Quai de l'entrepôt.

L'un d'entre eux, d'une superficie de 300m², en parfait état, est uniquement accessible à partir des installations de stockage et de manutention.

Depuis que la Ville a acheté les bâtiments du C.A.R. à la rue de France, les établissements Scarcez déménagements louent ce volume.

L'Administrateur délégué de cette société recherche avec la Ville une autre solution (acquisition d'immeuble).

Quant aux services de la Ville, ils souhaitent récupérer ce hall pour notamment entreposer en hauteur des éléments du matériel qui devra trouver place lors de l'opération « Point Vélos et Ressourcerie ».

33. DOMAINE COMMUNAL - INFRASTRUCTURES SPORTIVES - Echange de parcelles sises à Meslin-l'Evêque. Prise d'acte.

Par courrier du 13 juin 2017, le notaire Barnich a remis un nouveau projet d'acte modifié et précisé quant à :

1. L'origine de propriété.
2. L'insertion des nouvelles dispositions du Codt.
3. La majoration des frais d'actes, soit 3.155,13€ au lieu de 3.066,33€, résultant de l'augmentation récente et significative du coût des certificats hypothécaires.
4. Les servitudes.

34. DOMAINE COMMUNAL - INFRASTRUCTURES SPORTIVES - Echange de parcelles à Meslin-l'Evêque. Décision.

Dans le cadre du dossier qui a déjà été exposé visant à la modification de l'implantation de l'espace de services des installations footballistiques du village de Meslin-l'Evêque, il a été suggéré d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section B n°561P d'une contenance de 27a 60ca et d'une contenance de 14a 48ca au plan du géomètre Levêque.

Pour « faire glisser » le terrain qui avait été prévu initialement afin d'ériger l'espace de services après la voirie donnant accès à l'arrière des écoles, il est indispensable d'échanger avec M. Jean-Marie LIMBOURG, domicilié rue Pont Del'Vau, n°59 à Meslin- l'Evêque, la parcelle telle que figurée sous lot 1a de 16a 80ca au plan de division susdit.

Les frais de bornage, de déplacement de clôture et de passation d'acte seront couverts par la Ville.

35. DOMAINE COMMUNAL - INFRASTRUCTURES SPORTIVES - Acquisition d'une parcelle à Meslin-l'Evêque. Décision.

Dans le cadre de l'implantation des infrastructures footballistiques de Meslin-l'Evêque, l'Administration de l'Urbanisme a demandé de rechercher un autre positionnement pour l'espace des services buvette, sanitaires, vestiaires, etc. nécessaires à la fois aux enfants des écoles, au club de football et à l'un ou l'autre utilisateur (entreprise) des infrastructures qui seront aménagées sur des biens communaux.

Après quelques recherches, il s'est avéré indispensable d'acquérir le terrain jouxtant les propriétés communales, mais aussi l'arrière des écoles du village. Cette parcelle est magnifiquement située et constitue un bien d'opportunité. Sans son acquisition, la concrétisation du projet footballistique ne recevrait pas l'accord de l'Administration provinciale de l'Aménagement du Territoire.

Après moult discussions, un accord a été convenu pour une acquisition d'une partie de ce terrain au montant de 30 €/m², tenant compte qu'une partie de ce dernier doit être échangée avec un propriétaire d'une prairie voisine qui a bien voulu accepter cet échange.

Au-delà, une clôture devra être rétablie, et conséquemment, la buvette pourra être placée au bord de la voirie de desserte qui séparera le fond des parcelles des maisons sises à la rue Centrale.

Le reste de la parcelle servira d'aire de détente pour les nombreux enfants qui fréquentent l'école où ils pourront retrouver par exemple un jardin potager ou des espaces de compostage récupérant notamment les déchets alimentaires.

36. DOMAINE COMMUNAL - INFRASTRUCTURES SPORTIVES - Aménagement du centre footballistique de Meslin-L'Evêque. Approbation du plan d'implantation modifié.

Lors du dernier Conseil communal, le projet visant à aménager deux aires footballistiques, une aire de stationnement et des locaux techniques et d'accueil pour les footballeurs, mais aussi pour les élèves de l'école communale du village de Meslin-l'Evêque a été très majoritairement approuvé.

Ce projet a reçu un avis favorable d'INFRASPORTS, mais l'Administration de l'Urbanisme demande de revoir le positionnement des locaux sanitaires – buvettes et autres (techniques) de façon à davantage les rapprocher de la zone d'habitat à caractère rural sans pour autant s'y intégrer totalement, d'améliorer la position des aires de stationnement de façon à supprimer les inconvénients que pourrait subir l'un ou l'autre riverain.

La Ville a dès lors recherché, avec les propriétaires voisins, des accords permettant d'acquérir une parcelle de terrain de manière à échanger une partie de cette dernière avec le propriétaire d'une autre parcelle sur laquelle pourrait être établie une partie de l'aire footballistique.

Ainsi, avec l'accord d'INFRASPORTS et de l'Administration de l'Aménagement du Territoire, il sera possible d'implanter les locaux de services face au terrain n° 1, au droit de la petite voirie de desserte qui prend naissance le long de la rue Centrale.

Les aires de stationnement pourraient alors être organisées de manière telle qu'elles seraient davantage utilisées à la fois par le club de football, mais aussi par l'école et les différentes associations qui organisent des festivités au sein de la salle polyvalente de l'école.

Au-delà, le local de repos et d'observation prolongeant la buvette d'une dimension de plus de 70 m², pourrait être utilisé à des fins scolaires durant les journées d'école. En effet, les locaux techniques et sociaux seraient situés à une bonne cinquantaine de mètres de l'école.

L'éclairage qui équipait le terrain n° 1 sera transféré sur le terrain n° 2 qui deviendra alors le terrain officiel. Cela supprimera l'une ou l'autre gêne que l'un ou l'autre riverain avait mise en avant dans le cadre de contacts réalisés au cours de ces dernières semaines.

Enfin, ce positionnement facilitera le recueil et le traitement des eaux usées, augmentera les capacités de stationnement à la fois pour les joueurs et spectateurs, mais aussi pour les professeurs de l'école et le personnel parascolaire.

37. DOMAINE COMMUNAL - INFRASTRUCTURES SPORTIVES - Construction d'un bloc vestiaires/sanitaires au Quai de l'Entrepôt. Projet définitif. Approbation.

Lors de la dernière séance, le Conseil communal a approuvé le projet « Construction d'un bloc vestiaires/sanitaires au Quai de l'Entrepôt ».

Le choix du mode de passation de marché s'était porté sur l'adjudication ouverte.

Le dossier tel que présenté reprenait le plan définitif des installations. Cependant, les autres documents n'avaient pu être adaptés.

A présent, le dossier est finalisé. Il convient donc d'approuver les diverses pièces dans leur version définitive.

38. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Développement territorial. Zone d'enjeu communal à Maffle. Décision.

Le Bourgmestre a été approché par les asbl Le Clos et La Fermette qui accueillent des enfants abandonnés par leur famille et leur entourage.

Aujourd'hui, leurs sites de réalisation sont éparpillés sur au moins trois endroits, au cœur d'Arbre dans l'ancien presbytère, le long de la route de Flobecq à l'entrée du village d'Ostiches et à la rue des Hauts Degrés dans une ancienne maison transformée en bureau d'accueil.

Cette organisation qui occupe 38 personnes au service de 72 jeunes et familles, souhaite trouver un seul site d'expression, afin de diminuer les frais de gestion et d'améliorer les conditions de vie des enfants, mais aussi du personnel.

Les responsables du Conseil d'administration et la Directrice recherchaient un terrain bien situé au cœur d'un village ou dans un faubourg pour y réunir leurs bâtiments.

La Ville est propriétaire d'un terrain inscrit au cœur du village de Maffle, à proximité des salles de sport à l'arrière de la rue des Tailleurs de Pierre longeant la Dendre orientale.

Cette parcelle d'une contenance de 1,54 ha est inscrite en zone verte et pour une partie très modeste accessible de la rue des Tailleurs de Pierre en zone à bâtir. Au bout de ce terrain, les équipements en eau et distribution d'énergie sont présents.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il a été proposé dans un premier temps de rédiger un bail emphytéotique portant sur une longue durée équivalente à celle accordée à l'asbl Les Heures heureuses et pour une valeur de 1 EUR et ce, pour une superficie de 1 ha à délimiter sur les lieux. Il s'agit de protéger le développement ultérieur des salles de sport, de ménager le long de la Dendre orientale un espace d'intervention d'une largeur de +/- 15 m et de réserver une partie du terrain à bâtir entre la rue des Tailleurs de Pierre et les parcelles sises en zone verte.

Pour autant que le projet se concrétise, l'asbl vendra les biens qu'elle possède à Arbre, à la rue des Hauts Degrés et à Ostiches.

En séance du 10 juin 2017, le Conseil communal a ainsi donné un avis de principe favorable à cette opération.

Le nouveau Code du Développement territorial prévoit, en son article D.II.35, la création de la zone d'enjeu communal. Elle est destinée à accueillir de manière indifférenciée la résidence, les activités d'artisanat, de service, de distribution, de recherche ou de petite industrie, les établissements socioculturels, les constructions et aménagements de services publics et d'équipements communautaires ainsi que les équipements touristiques ou récréatifs. Cette zone doit aussi accueillir des espaces verts publics et un réseau de mobilité douce.

Une carte d'affectation des sols précise, à titre indicatif, l'aménagement des zones d'enjeu

communal, Elle permet de traduire les grandes lignes des intentions et les projets d'aménagement. Le mécanisme de compensation planologique est assoupli à concurrence de 10 % des zones déjà destinées à l'urbanisation reprises dans le périmètre.

Un accord de principe pour mettre en œuvre cette nouvelle procédure a été donné par les responsables de secteur du Fonctionnaire délégué, compte tenu de la qualité et de l'adéquation du projet susvisé au regard des objectifs de la Région.

Ainsi, une surface de quelque 25 ares sera convertie de la zone verte en zone d'habitat afin d'accueillir le projet évoqué et des espaces verts aménagés, et, en compensation, une surface équivalente à 22,5 ares sera versée de la zone d'habitat vers la zone verte, à proximité du Musée de la Pierre, au bord des carrières. L'équilibre planologique de la zone considérée globalement sera donc garanti, tout en faisant vivre une fonction adaptée à proximité des installations du village.

La partie réglementaire du CoDT ne prévoyant rien sur la procédure, il a été convenu de constituer un dossier de principe de création de cette ZEC, en vue de solliciter l'accord ministériel avec copie au Fonctionnaire délégué. Parallèlement, vu la longueur inconnue des délais dans ce nouveau cadre, un permis d'urbanisme dérogatoire pour intérêt public délivré par le Fonctionnaire délégué pourra également être envisagé.

En séance du 26 juin 2017, la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité a marqué unanimement son accord sur le projet.

39. ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE - Plan Marshall 4.0. Appel à projets programme de financement Sowafinal 3. Rénovation de la rue des Artisans dans la ZAE d'Orientis. Approbation.

A l'initiative de la Région Wallonne et du Ministre compétent, un appel à projets visant à rendre plus attractives les zones d'intérêt économique (parcs) a récemment été lancé auprès des intercommunales de développement économique.

Trois volets sont prévus : la mise en œuvre de nouvelles zones par des équipements routiers et autres, la construction de bâtiments d'accueil et la rénovation d'infrastructures existantes au sein des parcs.

Depuis déjà plusieurs années, la Ville intervient pour améliorer çà et là, la rue des Artisans entre Husqvarna et le passage à niveau sur la ligne ferroviaire industrielle Ath-Ghislenghien.

Depuis la mise en place d'un portique à l'entrée de la zone côté Ghislenghien, la quasi-totalité des convois poids lourds ou autres utilise la rue des Artisans, dont le coffre supporte de moins en moins les charges répétées.

Il a été constaté çà et là des mouvements de terrain créant l'ébranlement des fondations et des bandes de roulement. Des nids-de-poule conséquents doivent être régulièrement bouchés à l'initiative des Services techniques et au-delà, les dangers sont toujours aussi présents.

Avec les Services techniques d'IDETA, un avant-projet a été étudié. Il prévoit la refondation complète de cet axe routier.

Une attention sera portée à ce que les matières prélevées soient parfaitement recyclées, si possible sur place, et que les modes de circulation douce, ainsi qu'une parfaite intégration à l'environnement soient des critères importants déterminant ces débours.

40. COURS D'EAU - Ipalle – Service d'aides aux communes – Droit de tirage n°318 – Etude hydraulique du Rieu d'Ardennes. Approbation.

En 2015, le Conseil communal a approuvé l'adhésion au service d'appui aux communes d'Ipalle.

Dans le cadre de ce service, l'autorité communale a sollicité une offre pour l'étude hydraulique préalable du Rieu d'Ardennes.

L'étude est proposée afin d'évaluer la situation existante et soumettre des pistes de solutions à mettre en œuvre (la zone d'étude couvre près de 560 hectares).

Cette dépense sera financée au travers du droit de tirage mis à la disposition de la commune par l'intercommunale Ipalle.

41. SERVICE MOBILITE - Placement d'un signal E1 quai des Usines. Demande de Flauréa Chemicals.

L'entreprise Flauréa Chemicals sise Quai des Usines à 7800 Ath introduit la demande pour interdire le stationnement sur une dizaine de mètres à la sortie de leur parking afin de faciliter l'entrée et la sortie des poids lourds. Les véhicules stationnés empêchent les camions de manoeuvrer. Après étude de la situation, interdire le stationnement améliorerait les manoeuvres des poids lourds entrant et sortant du parking.

42. SERVICE MOBILITE - Création d'un emplacement PMR chaussée de Mons, face au n° 57.

M. Michel Collet domicilié chaussée de Mons n° 57 à 7800 Ath introduit la demande pour la création d'un emplacement PMR face à son domicile. Il possède la carte de stationnement PMR, dispose d'un véhicule et éprouve de grandes difficultés à se déplacer. Il ne possède pas de garage, ni d'entrée carrossable. M. Collet rentre dans les conditions pour le placement d'un emplacement PMR. Le stationnement étant saturé, il a de grandes difficultés à se stationner à proximité de son domicile.

43. SERVICE MOBILITE - Création de 2 emplacements "15 minutes" à la chaussée de Mons, face au n°83.

La pharmacie "Multipharma" sise chaussée de Mons n°83 à 7800 Ath introduit la demande pour créer 2 emplacements "15 minutes" devant l'établissement. Durant les heures d'ouverture, beaucoup de véhicules ventouses sont stationnés devant la pharmacie. Ces véhicules ont des cartes riverains. Les clients de la pharmacie, surtout ceux à mobilité réduite, ont du mal à trouver une place pour se stationner à proximité immédiate. Après étude de la situation, deux emplacements de courte durée pourraient être créés afin d'avoir une plus grande rotation dans le stationnement.

44. SERVICE MOBILITE - Déplacement du signal E1 à la rue du Chemin de Fer.

Le service mobilité a remarqué un problème de circulation à la rue du Chemin de Fer à 7800 Ath. Les véhicules ne savent pas se croiser à hauteur du tunnel sous les voies et le passage à niveau. Le stationnement est déjà interdit dans le virage pour faciliter le croisement mais une fois passé celui-ci, il n'est plus possible de se croiser ni se rabattre à cause des véhicules stationnés. Après étude de la situation, le signal E1 à hauteur du passage pour piétons du tunnel sous voies pourrait être déplacé afin de fluidifier le trafic surtout pendant les heures de pointe.

45. SERVICE MOBILITE - Régularisation de stationnement limité dans le temps à 15 minutes, PMR, arrêt dépose-minutes et zone de livraison dans Ath suite à diverses demandes.

Mme Odette Lambert, Directrice des crèches à la rue Carton et à la rue de la Sucrierie a introduit une demande de création d'emplacements limités dans le temps à 15 minutes à proximité immédiate de ses crèches. Ces emplacements permettraient aux parents de pouvoir déposer leurs enfants et de donner d'éventuels consignes aux puéricultrices. Après évaluation, la limite de temps fixée à 15 minutes est suffisante. La signalisation étant déjà placée, il convient de régulariser cette mesure afin qu'elle puisse être contrôlable.

M. Frédéric Rasse, Directeur du CPAS d'Ath introduit une demande pour créer 2 emplacements limités dans le temps à 15 minutes face à la crèche "Les Coccinelles" sise rue de la Station. Ces emplacements permettraient aux parents de pouvoir déposer leurs enfants et de donner d'éventuels consignes aux puéricultrices. Après évaluation, la limite de temps fixée à 15 minutes est suffisante.

A la demande de la Boulangerie Moeckx et de la Pharmacie sises chaussée de Bruxelles à 7800 Ath, des emplacements limités dans le temps à 15 minutes et un emplacement PMR ont été créés afin d'améliorer la rotation dans le stationnement. Celui-ci étant saturé dans cette portion, les clients de la boulangerie et de la pharmacie, surtout les clients à mobilité réduite, n'ont pas la possibilité de se stationner à proximité immédiate de ces établissements. Après évaluation, la limite de temps fixée à 15 minutes est suffisante pour les différents achats à la boulangerie et à la pharmacie. La signalisation étant déjà placée, il convient de régulariser ces mesures afin qu'elles puissent être contrôlables.

Les établissements Cauchie avaient introduit la demande pour créer une zone de livraison à la rue de Dendre afin qu'ils puissent, le cas échéant, charger ou décharger des matériaux lors de leurs interventions chez leurs clients. Monsieur Cauchie demande de modifier la période à laquelle l'arrêt de chargement et déchargement est autorisé.

46. SERVICE MOBILITE - Appel à projets - subvention mobilité douce 2017.

La Ville a été saisie d'un appel à projets intitulé « Subvention mobilité douce 2017 » relayé par l'Agence de développement territorial IDETA.

Ce dernier concerne l'aménagement d'un ou de plusieurs raccordements au RAVEL et l'aménagement de liaisons intervillages.

Une aide de 100.000 € couvrant 75% du coût des projets pourrait être obtenue pour autant que notre projet soit déposé pour le 4 août prochain.

La ligne ferrée industrielle Ath-Ghislenghien comportait autrefois deux voies ferrées. L'une d'entre elles à vocation industrielle desservant la zone économique de Ghislenghien a été

conservée. L'autre a été démontée et l'assiette solidement établie et composée de grenailles est ainsi libérée.

Il appert de contacts établis avec la SNCB que cette dernière pourrait remettre à la Ville tout ou partie de la longueur et de la largeur libérées pour y établir en toute sécurité une voie douce.

Le projet nécessite la pose d'un treillis de sécurité de 1 mètre de hauteur pour séparer la voie industrielle de l'assiette de la voie lente.

Un revêtement perméable faisant appel à des matériaux durables conviendrait parfaitement aux circulations définies en mode doux.

Le projet prévoit aussi d'intégrer une gaine dans l'assiette permettant ultérieurement de développer l'éclairage aux endroits les plus sensibles, mais aussi des panneaux avertisseurs à l'un ou l'autre endroit où traverse une voirie communale.

47. FUNERAILLES ET SEPULTURES - Construction de columbarium aux cimetières de VSA et Gibecq. Décompte final. Approbation.

En séance du 22 novembre 2012, le Conseil communal a approuvé les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "Construction de columbarium aux cimetières de VSA et Gibecq", réparti en deux lots distincts.

En séance du 21 décembre 2012, le Collège communal a attribué ce marché à S.P.R.L. E.B.B.R., rue Adhémar Maréchal 29 à 7812 Moulbaix, comme suit :

- Lot 1 (Construction d'un columbarium au cimetière de Villers-Saint-Amand), pour le montant d'offre contrôlé de 5.058,24 € hors TVA ou 6.120,47 €, 21% TVA comprise
- Lot 2 (Construction d'un columbarium au cimetière de Gibecq), pour le montant d'offre contrôlé de 7.046,87 € hors TVA ou 8.526,71 €, 21% TVA comprise.

Le Service Espaces Verts a établi le décompte final, d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève à 14.850,56 € hors TVA ou 17.969,18 € TVAC, détaillé comme suit :

- Lot 1 (Construction d'un columbarium au cimetière de Villers-Saint-Amand) : 6.376,36 € hors TVA ou 7.715,40 €, 21% TVA comprise, soit un dépassement de 26,05% par rapport au montant d'attribution
- Lot 2 (Construction d'un columbarium au cimetière de Gibecq) : 8.474,20 € hors TVA ou 10.253,78 €, 21% TVA comprise, soit un dépassement de 20,26% par rapport au montant d'attribution.

Ces dépassements se justifient comme suit :

« Le marché porte sur des quantités présumées. En cours d'exécution, il s'est avéré nécessaire d'adapter certaines quantités pour quelques postes du métré et ce, afin de pouvoir exécuter comme prévu initialement les cinq loges pour le cimetière de Villers-Saint-Amand et sept loges pour le cimetière de Gibecq ».

48. ENVIRONNEMENT - Plan wallon des déchets-ressources (PWD-R). Avis. Décision.

La Directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets impose aux états membres l'élaboration d'un Plan des déchets, qui établit une analyse de la situation en matière de gestion des déchets dans l'entité géographique concernée, ainsi que les mesures à prendre pour assurer dans de meilleures conditions une préparation des déchets respectueuse de l'environnement en vue de leur réemploi, recyclage, valorisation ou élimination et une évaluation de la manière dont le plan soutiendra la mise en œuvre des dispositions et la réalisation des objectifs de la directive.

En application des articles 28 et 29 de cette Directive, de l'article 24 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ainsi que de l'article D.46 du Livre Ier du Code de l'Environnement; le Gouvernement wallon a adopté, le 23 mars 2017, en première lecture, le projet de plan de gestion des déchets, aussi appelé le Plan wallon des déchets-ressources (PWD-R).

Ce projet a été soumis à enquête publique du 8 mai au 21 juin 2017. Aucune réaction n'a été réceptionnée directement à l'administration communale.

Chaque commune est invitée à rendre son avis pour le 11 juillet 2017 au plus tard.

Le Plan Wallon des Déchets comprend 6 cahiers :

1. Cadre et actions structurantes
2. Prévention des déchets ménagers et industriels.
3. Gestion des déchets ménagers.
4. Gestion des déchets industriels.
5. Gestion de la propreté publique.
6. Impacts environnementaux et socio-économiques.

Ce nouveau Plan wallon des Déchets affiche sa volonté de mieux intégrer l'économie circulaire dans la gestion de nos déchets, en vue d'éviter la production de ceux-ci et de les transformer en ressources. Il intègre également une nouveauté, à savoir un volet de mesures relatives à la propreté publique. Un aspect important de ce PWD-R est qu'il entend conforter la maîtrise publique de la collecte des déchets ménagers.

Qu'en penser ?

Aujourd'hui, de nouveaux efforts doivent être envisagés et engagés à court, moyen et long terme pour sensibiliser nos populations à cette réduction de déchets. Les mesures qui devront être étudiées devront associer de très près les associations et tous les habitants, ainsi que ceux qui développent des activités économiques.

Sans des campagnes continues de sensibilisation notamment déjà au sein des écoles, toute tentative de réduire ce volume sera voué à un échec partiel.

Certes, il existe déjà des outils et des moyens qui sont en œuvre. Il faut remettre sur la table cet ensemble pour joindre les objectifs fixés en vue de réduire la pollution, de lutter pour la sauvegarde du climat, pour éviter le gaspillage, pour faciliter le recyclage, la réutilisation de matériaux et de matériels.

Ainsi, les ressourceries qui, en Wallonie picarde, sont au nombre de 6 font un travail exemplaire en enlevant chez les particuliers le matériel qui est réutilisable.

L'intercommunale a disposé des parcs à conteneurs qui permettent de trier par les propriétaires les différents types de déchets qui sont alors dirigés vers des filières de recyclage.

Voici quelques jours, le Directeur général de l'intercommunale et son adjoint ont, avec le Bourgmestre, recherché et trouvé un terrain idéalement situé en prolongement du parc à conteneurs actuel. Il permettra d'étendre l'offre de recyclage tout en facilitant encore l'accès des citoyens d'Ath et d'ailleurs à ce parc d'une nouvelle génération.

Au-delà, il restera toujours des déchets.

Un premier exercice vise à rechercher avec IPALLE, Materia Nova, Natiss et le centre Terre et Pierre et l'un ou l'autre industriel local qui fabrique aujourd'hui des contenants à base de carton ou de plantes telles que le maïs, à mettre au point des boîtes doublées d'un film biodégradable et d'un code-barre permettant de séparer au domicile les déchets ménagers des autres.

Cette boîte à déchets alimentaires serait un moyen comme d'autres pour réduire et recycler un certain type de déchets qui ne devraient plus être amenés dans les centres d'incinération.

Une autre technique est celle utilisée par certains pays nordiques et la Hollande, de créer des points d'apport, des bulles enfouies dans le sol avec des dispositifs d'acceptation, de pesée, d'identification, situées à des endroits bien choisis pour ne pas défigurer notre environnement.

Ces parcs d'apport seraient disposés sur les axes principaux, routes de grande communication, des endroits très fréquentés à portée des agglomérations sans être incluses dans un noyau d'habitations aussi petit soit-il.

49. ACTION JEUNESSE INFO - A fond la forme. Règlement d'ordre intérieur 2017. Approbation.

Le service Jeunesse et Cohésion sociale de la ville d'Ath propose durant la période de vacances d'été le projet de plaine de vacances « A Fond la forme ».

L'objectif général des plaines de vacances « A fond la forme » est de permettre à tous les enfants de l'entité d'Ath âgés de 3 à 15 ans de participer, quelle que soit leur situation sociale, à des activités développant la créativité, le développement physique, l'intégration sociale et la citoyenneté durant les périodes de vacances scolaires et ce de la manière la plus démocratique possible.

Cet objectif touche l'ensemble des jeunes Athois et confirme la ligne de conduite principale du service visant la lutte contre toute forme d'exclusion.

Cette année les plaines de vacances se dérouleront du 3 juillet au 11 août 2017 sur les sites des écoles Georges Roland, du Faubourg de Bruxelles, du Faubourg de Mons, de Mainvault, de Maffle, de Ghislenghien et du foyer d'animation de Gibecq.

La reconnaissance de l'Office de la Naissance et de l'Enfance relative aux centres de vacances, prescrit en son article 7 alinéa 3b l'obligation d'avoir et de s'engager à respecter un règlement d'ordre intérieur (ROI) qui détermine les modalités pratiques de fonctionnement, d'organisation, de gestion des ressources humaines, de collaboration avec les différents partenaires et les parents.

=====